



## ■ Décision SGA-DEC-2025-n°232

Conclusion d'un avenant n°3 au marché public relatif à la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil – Lot 7 : Electricité

### Commande Publique

La Maire de Creil,

#### ■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 2° et R2194-2 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-020-7 conclu le 9 juillet 2024 avec la société INEO et portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil - Lot n°7 : Electricité et ses avenants 1 et 2 ;
- Vu l'avenant n°3 à intervenir ;

#### ■ Considérant

La nécessité d'ajouter au Titulaire la prestation de fourniture et la mise en place de capuchons pour les luminaires suspendus.

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte cet ajout.

#### ■ Décide

**Article 1** : De conclure un avenant n°3 au marché public n°2024-020-07 portant sur la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil avec la société INEO (dont le siège social est situé ZI A de Seclin – Rue Augustin Lhermitte - 59139 NOYELLES LES SECLIN).

**Article 2** : Cet avenant a pour objet la fourniture et la mise en place de capuchons pour les luminaires suspendus.

**Article 3** : Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 1 739 €
- Montant TTC : + 2 086,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant (par rapport au prix initial) : + 24,82 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 129 023,28 €
- Montant TTC : 154 827,94 €

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250520-DCRG2025232-AU

SLOW

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le **20 MAI 2025**  
Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du projet du territoire

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **20 MAI 2025**  
Date de publication sur le site de la Ville : **20 MAI 2025**